



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020 - CAB - 819
**Portant délégation de signature à monsieur le
cadre de coordination et de planification en
sécurité civile du service départemental
d'incendie et de secours de Mayotte.**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, portant sur la mise à disposition du commandant Patrick HAON pour occuper les fonctions de « cadre de coordination et de planification en sécurité civile », à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant la vacance des postes de directeur départemental, de directeur départemental adjoint du SDIS de Mayotte et la lettre de mission conjointe, de M. le préfet de Mayotte et de Mme la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte en date du 23 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. le commandant Patrick HAON , chef de groupement, cadre de coordination et de planification en sécurité civile au SDIS de Mayotte pour toutes les attributions dévolues à M. le préfet en ce qui concerne :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps des sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériels ou de passage, en faveur du corps des sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;

- tous documents administratifs revêtant un caractère technique ou relevant de la doctrine métiers ;
- tous documents concernant l'instruction des dossiers, les lettres de félicitations et les diplômes (l'arrêté portant nomination demeurant à la signature de M. le préfet) des médailles d'honneur décernées aux sapeurs-pompiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Patrick HAON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le commandant Bruno JEAN-ELIE, chef de groupement au SDIS de Mayotte.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme. la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et M. le cadre de coordination et de planification en sécurité civile au SDIS de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dzaoudzi, le 05 NOV. 2020

Le préfet,
délégué du gouvernement,



Jean-François COLOMBET